

Rapport final

Etude de faisabilité d'un monitoring des « mariages forcés » en Suisse

Pour l'Office Fédéral des Migrations

Eric Crettaz, avec la collaboration de Janine Dahinden

Contenu

INTRODUCTION	4
1. Contexte du projet et objectifs	4
2. Méthodologie	4
2.1. Revue de la littérature	4
2.2. Entretiens d'experts	5
RESULTATS	6
3. Revue de la littérature : état de la recherche quantifiant le phénomène	6
3.1. Suisse	7
3.2. L'Allemagne	8
3.3. La France	9
3.4. Le Royaume-Uni	9
3.5. Résumé et conclusion	10
4. Données et sources potentielles et leurs enjeux en Suisse et à l'étranger en vue d'un <i>monitoring</i>	11
4.1. Etudes de victimisation et études sur les violences envers les femmes	12
4.2. Statistiques policières et judiciaires	14
4.3. Autres bases de données disponibles en Suisse	14
5. Les difficultés méthodologiques	15
5.1. Langues de l'enquête et prise de contact	15
5.2. Sensibilité du sujet	16
5.3. Face-à-face ou téléphone ?	17
6. La possibilité de quantifier de façon fiable le phénomène du mariage forcé aux yeux des expert-e-s	17
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	18
7. Créer un monitoring ad hoc consacré aux «mariages forcés»	18
7.1. Sélectionner un échantillon représentatif de la population	19
7.2. Monitoring des activités d'organismes spécialisés dans la lutte contre le mariage forcé	20
7.3 Reproduire à intervalle régulier l'étude quantitative dans la logique de celle mandatée par l'ODM	22
8. Ajouter des questions dans des enquêtes existantes réalisées par l'administration fédérale	24
8.1. L'Enquête suisse sur la population active (ESPA)	24
8.2. Monitoring de l'état de santé de la population migrante en Suisse (GMM)	24

8.3. Le nouveau recensement fédéral : partie omnibus	25
9. Ajouter des questions dans des enquêtes scientifiques	27
BIBLIOGRAPHIE	29

INTRODUCTION

1. Contexte du projet et objectifs

Suite à l'étude réalisée au sein de notre laboratoire et qui a débouché sur la publication du rapport « "Mariages forcés" en Suisse : causes, formes et ampleur » (Neubauer et al. 2012), le Conseil Fédéral a lancé en septembre 2012 un programme quinquennal sur le mariage forcé. Dans ce cadre, le Conseil Fédéral a confié à l'Office Fédéral des Migrations la responsabilité d'attribuer un mandat pour une étude de faisabilité concernant le monitoring du phénomène des « mariages forcés » en Suisse. Le présent rapport est le résultat de cette étude de faisabilité.

L'étude susmentionnée a permis de mesurer l'incidence relative de trois cas de contraintes conjugales ayant été signalés à des institutions publiques et privées : une personne subit des pressions pour se marier (Type A), on empêche une personne de vivre une relation amoureuse de son choix (Type B), on empêche une personne de divorcer (Type C).

Les questions auxquelles nous répondons dans ce rapport sont les suivantes :

- Comment les chercheur-se-s et les pouvoirs publics d'autres pays définissent et mesurent le phénomène des mariages forcés ?
- Quelles méthodes d'investigation permettraient de quantifier le phénomène des mariages forcés en Suisse et d'identifier les principaux groupes à risque, et quel suivi longitudinal faut-il envisager en termes de périodicité, ampleur de l'enquête, ajustement de l'outil de mesure dans le temps, etc. ?
- Quels sont les points forts et les points faibles des méthodes proposées ? Quelles institutions peuvent réaliser ce genre d'études ?
- Quelles sont les conditions-cadres qui doivent être réunies pour réaliser un monitoring à moyen et à long terme ?

2. Méthodologie

Ce rapport repose principalement sur deux approches : d'une part une revue systématique de la littérature permettant d'avoir une vue d'ensemble de la façon dont le phénomène des mariages forcés a été traité par les chercheur-se-s académiques et les pouvoirs publics, et, d'autre part, des entretiens d'expert-e-s (Meuser et Nagel 2002) réalisés auprès de chercheur-se-s académiques, de responsables d'administrations, et de chercheur-se-s travaillant pour des organismes privés.

2.1. Revue de la littérature

La première étape de ce rapport est une **revue de la littérature internationale**. Nous nous concentrons sur les articles et les rapports cherchant à fournir des données quantifiées fiables par rapport à des contraintes dans les situations conjugales. Les trois principaux canaux par lesquels nous avons identifié cette littérature ont été les suivants :

- des entretiens d'expert-e-s réalisés avec des personnes travaillant en Suisse, en Allemagne, en France et au Royaume-Uni, à qui nous avons demandé de nous signaler les publications concernant ce sujet dans leur pays,
- une revue systématique de la littérature scientifique avec le moteur de recherche Web of Knowledge (Thompson Reuters) en se concentrant sur des articles présentant des chiffres, menant à un certain nombre de contributions en anglais,
- une revue systématique de la littérature scientifique, mais aussi des publications, enquêtes et statistiques officielles en Europe, au moyen de Google Scholar, avec des mots-clés en allemand, anglais et français.

Cette approche systématique nous permet d'être certain-e qu'aucune publication importante n'ait pu nous échapper.

2.2. Entretiens d'experts

Ces entretiens réalisés par téléphone auprès de 11 expert-e-s ont été réalisés par l'auteur de ce rapport auprès de personnes ayant les profils suivants (pour des raisons évidentes de protection de la confidentialité, nous donnons des éléments ne permettant pas de les identifier) :

Tableau 1 : Echantillon d'expert-e-s interviewé-e-s

N° entretien	Pays	Secteur d'activité	Domaines d'expertise d'intérêt pour cette étude
1	Suisse	Administration publique	Violence domestique, collecte de données
2	Suisse	Administration publique	Criminologie, études de victimisation, collecte de données
3	Suisse	Secteur privé	Enquêtes auprès de migrants, collecte de données et économétrie
4	Suisse	Milieu académique	Criminologie, études de victimisation
5	Suisse	Secteur privé	Enquêtes auprès de migrants, études de victimisation
6	Suisse	Milieu académique	Migrants en Suisse, enquêtes auprès de migrants
7	Allemagne	Administration publique	Mariage forcé et prévention, collecte d'informations
8	Allemagne	Milieu académique	Migrations, mariages arrangés
9	Royaume-Uni	Milieu académique	Violence domestique, analyse statistique, collecte de données
10	France	Administration publique	Mariages forcés, enquêtes auprès de migrants

11	France	Milieu académique	Mariages forcés, milieu associatif concerné
----	--------	-------------------	---

Les interviews ont été réalisées en suisse allemand, allemand, anglais et français. Dans un premier temps, l'entretien était assez ouvert – entamé par une question générale sur l'état de la recherche, dans le domaine de spécialisation de la personne interrogée - avec des techniques de relance peu directives. Vers la fin de l'entretien, des questions plus précises étaient posées en fonction du domaine d'expertise de la personne contactée, sur des thèmes qui n'avaient pas encore été abordés spontanément par l'expert-e interrogé-e. Une personne (interview n°8), toutefois, n'a pas été interviewée par téléphone, mais a répondu par un long email à notre invitation, puis a fourni un certain nombre de ses publications.

Ces entretiens ont permis de récolter de l'information sur les points suivants :

- L'état de la recherche sur ces questions en Suisse, en Allemagne, en Grande-Bretagne et en France, et éventuellement dans d'autres pays mentionnés spontanément par les répondant-e-s, que ce soit sur le thème du mariage forcé lui-même, ou sur des thèmes voisins, notamment ceux de la violence domestique et de la violence envers les femmes, et la question de la victimisation en général.
- Les données disponibles pour analyser ce phénomène en particulier, ou les questions de violence domestique en général.
- Les difficultés méthodologiques rencontrées lors de la réalisation de ces enquêtes – sélection des individus, représentativité des échantillons, choix des interviewers, problèmes de langue, biais systématiques, etc.
- Leur avis sur la possibilité de quantifier de façon fiable des phénomènes sensibles, tabous, et socialement répréhensibles, comme le mariage forcé ou la violence conjugale et domestique.

RESULTATS

3. Revue de la littérature : état de la recherche quantifiant le phénomène

La principale conclusion de cette revue de la littérature est que très peu de contributions (articles, livres, rapports, etc.) contiennent des données chiffrées concernant l'ampleur du phénomène et le profil sociodémographique des victimes. La plupart des publications existant traitent principalement d'aspects juridiques, ou de réflexions sur la définition du phénomène, ou sur l'activité d'organisations venant en aide aux victimes de ce phénomène.

3.1. Suisse

Dans le cas de la Suisse, l'étude la plus aboutie à ce jour, combinant une étude quantitative auprès d'un échantillon d'organismes publics et privés étant potentiellement en contact avec des victimes de mariages forcés, ainsi qu'une enquête qualitative auprès de professionnel-le-s et de personnes concernées (entretiens et focus groups), a été réalisée par l'Université de Neuchâtel (Neubauer et al. 2012) sur mandat de l'ODM. D'autres études, présentées dans ce rapport ont fourni des éléments intéressants, mais peu fiables quantitativement. Il existe toutefois une autre source issue du champ de la criminologie, mais qui ne porte que très partiellement sur cette problématique. Toutefois, vu la rareté des informations quantitatives sur le phénomène qui nous intéresse dans ce rapport, cette étude mérite d'être mentionnée. En 2003 fut réalisé en Suisse - grâce à la collaboration du Fonds National de la Recherche Scientifique, de l'Office Fédéral de la Justice, du Bureau Fédéral de l'Égalité, et de la Faculté de Droit de l'Université de Lausanne - le volet suisse de la *International Violence Against Women Survey* (IVAWS), réalisée par l'entreprise MIS Trend à Lausanne (Killias et al. 2005). Le questionnaire contenait une batterie de questions très détaillée sur le fait d'avoir été victime de violences physiques et sexuelles. Deux questions contenues dans le questionnaire portaient sur le choix du partenaire et le rôle que les parents avaient joué dans celui-ci :

C8 Est-ce que vos parents ont joué un rôle dans le choix de votre mari, ou est-ce qu'ils n'y ont joué aucun rôle?

- 1 Oui, ils ont joué un rôle dans le choix de mon mari
- 2 Non, ils n'ont joué aucun rôle dans le choix de mon mari
- 98 Ne sait pas/Ne se souvient pas
- 99 Refus/Sans réponse

C9 Est-ce qu'il vous importait beaucoup que l'homme que vous avez épousé convienne à vos parents ou est-ce que cela n'était pas important pour vous ?

- 1 Oui, c'était important pour moi qu'il convienne à mes parents
- 2 Non, ce n'était pas très important pour moi qu'il convienne à mes parents
- 98 Ne sait pas/Ne se souvient pas
- 99 Refus/Sans réponse.

(Source : Site internet de l'UNECE → Surveys on Gender Based Violence → National surveys on Violence Against Women)

Ces questions permettent d'identifier, de façon relativement vague, s'il peut éventuellement s'être agi d'un « mariage arrangé ». Par contre, il n'est pas possible d'établir si ce mariage était « forcé », puisqu'aucun élément n'est donné concernant le rôle joué par les parents, ni sur le recours à des moyens de pression psychologiques, économiques, physiques ou sexuels. En outre, comme explicité de façon détaillée dans le rapport de Neubauer et al. (2012), la frontière entre mariage « arrangé » et mariage « forcé » est difficile à tracer, ce qui ressort également des entretiens d'expert-e-s réalisés dans ce cadre.

Les deux questions mentionnées n'ont en outre guère été analysées dans la publication qui a découlé de la réalisation de l'IVAWS (Killias et al. 2005). On ne sait p.ex. pas quel est le pourcentage de répondants ayant répondu oui à la question C.8. L'un-e des auteur-e-s de cette étude a été contacté-e et, renseignement pris, ces données n'ont effectivement guère été exploitées. Nous reviendrons sur ce point dans les recommandations.

Toutefois, cette publication contient un tableau portant sur une comparaison des profils sociodémographiques :

- des partenaires actuels non-violents,
- des partenaires actuels violents,
- et des ex-partenaires violents.

Dans près d'un cas sur cinq (19,6%) d'ex-partenaires violents, les parents sont intervenus dans le choix du conjoint – sans, répétons-le, qu'on ne sache quelle forme cette « intervention » a prise. Cela est le cas dans seulement 7,1% des cas lorsqu'on parle d'un partenaire actuel non-violent, et la différence est statistiquement significative ($p<0.05$). Lorsqu'on parle d'un partenaire actuel violent, les parents sont intervenus dans un cas sur neuf environ (11,1%), mais la différence avec les partenaires actuels non-violents n'est pas significative, ce qui pourrait bien être dû au fait que seuls 39 cas de partenaires actuels violents sont reportés dans l'enquête (sur 1790 cas au total).

Ces chiffres ne disent donc rien sur *l'incidence* de cette nébuleuse de cas flous dans lesquels les parents interviennent dans le choix du conjoint masculin, mais donnent une indication sur *l'impact* potentiel de cette intervention des parents, qui semble augmenter le risque de faire face à des violences plus tard. Malheureusement, il s'agit de statistiques descriptives uniquement, et ces variables n'ont pas été introduites dans les modèles de régressions présentés dans ce rapport, ce qui ne permet pas d'évaluer l'impact de cette intervention des parents en contrôlant l'impact d'autres facteurs (âge, formation, revenu, expérience de violences pendant l'enfance, etc.). En outre, la question de la représentativité des personnes de nationalité étrangères dans l'échantillon a certes été prise en compte, mais pas de façon très précise car cela n'était pas la préoccupation principale, comme c'est d'ailleurs généralement le cas dans les études de victimisation, comme nous l'ont indiqué plusieurs expert-e-s interrogé-e-s.

3.2. L'Allemagne

En ce qui concerne la situation en Allemagne, les seules véritables publications traitant de sujet et essayant de quantifier le phénomène proviennent de l'administration fédérale. Toutefois, elles contiennent des contributions de chercheur-se-s académiques et de fondations. Plus précisément, elles émanent du *Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend* (ci-après BFSFJ). La seule étude qui cherche explicitement à quantifier le phénomène a été publiée par le BFSFJ en 2011. Cette étude est basée sur la procédure suivante : une liste de 1500 institutions/associations de conseil (Beratungseinrichtungen) a été établie et a servi d'univers pour l'enquête statistique. Au final, 830 institutions ont participé à l'enquête, et 366 d'entre elles ont été confrontées à des cas de « mariages forcés », définis ici comme « *Zwangsvorheiratung* », donc une définition plus restreinte que celle utilisée dans l'étude publiée par l'ODM. Ce rapport arrive à un résultat de **3'443 cas** (Beratungsfälle) **en 2008**. Ensuite 100 des 1500 institutions contactées ont mis à disposition des chercheur-se-s les dossiers concernant les cas individuels traités, soumis à une analyse statistique descriptive plus fouillée.

En outre, 726 écoles ont été contactées, dont 254 ont accepté de participer, et un questionnaire par école a été rempli. Les écoles devaient simplement dire si le « mariage forcé » est un thème qui concerne l'école, en sachant que dans le cas des écoles ce thème peut surgir alors même qu'aucun-e élève n'a été victime (p.ex. si une séance d'information a été organisée). Environ un quart seulement des écoles participant à l'enquête ont déclaré que ce sujet avait joué un rôle en 2009, que des élèves aient été affecté-e-s ou non.

Un-e expert-e nous signale qu'il n'y a pas eu de grande étude (« *keine grosse Studie* ») sur les mariages forcés en Allemagne depuis l'étude publiée par le BFSFJ en 2011, et que les efforts ont surtout porté sur les mesures de prévention et d'aide, notamment des conseils disponibles sur internet (interview n°7).

Notons encore qu'un rapport avait été publié par le BFSFJ quelques années avant la grande étude mentionnée ci-dessus (BFSFJ 2007) : il s'agissait d'un recueil de contributions de chercheur-se-s et des personnes intervenant sur le terrain. L'un des chapitres présente une analyse quantitative de 331 dossiers (nationalité, âge, niveau de formation, avec qui la

personne vivait durant l'enfance, catégorie socioprofessionnelle des parents) de l'ONG *Papatya*, active depuis longtemps dans le domaine de l'aide aux victimes de mariage forcé. Mais, bien sûr, ce chapitre ne prétend aucunement à la représentativité. Un autre chapitre passe en revue les rares études existant en Allemagne, en Autriche, et en Grande-Bretagne, mais n'identifie aucune étude permettant de quantifier ce phénomène dans ces pays.

3.3. La France

Il n'existe, à notre connaissance, et selon les expert-e-s français-e-s interviewé-e-s, qu'une seule étude française ayant cherché à quantifier le phénomène des mariages forcés (Hamel 2011). Cette étude basée sur l'enquête *Trajectoires et Origines*, qui a été réalisée en France en 2008 par l'*Institut National d'Etudes Démographiques* (INED) et par l'*Institut National de Statistique et d'Etudes Economiques* (INSEE), auprès de 22'000 personnes âgées de 18 à 60 ans vivant sur le territoire métropolitain (c'est-à-dire en excluant les départements et territoires d'outre-mer), sur les conditions de vie des migrants et de leurs enfants, ainsi que sur leur « intégration ». Deux questions portaient sur les contraintes liées au mariage : l'une sur la personne ayant pris l'initiative du mariage, l'autre portant le désir de se marier qu'avait la personne interrogée :

- Qui a pris l'initiative de votre mariage ?

1/ Vous-même ; 2/ Votre conjoint ; 3/ Vous deux ensemble ; 4/ Vos parents ou vos beaux-parents ; 5/ Une autre personne de votre famille.

Si la personne interviewée n'a pas elle-même pris l'initiative (réponse 2, 4 ou 5), une seconde question est posée :

- Diriez-vous qu'à l'époque...

1/ Vous vouliez vraiment vous marier ; 2/ Vous vouliez vraiment vous marier mais vous auriez préféré plus tard ; 3/ Vous ne vouliez pas vous marier et vous y avez été obligé par des pressions familiales

(Source : Hamel 2011).

En désagrégant les réponses à ces deux questions en fonction de l'âge, Hamel arrive à la conclusion que le taux de mariages qu'elle considère comme « forcés » est moindre parmi les jeunes femmes que parmi les femmes plus âgées. Mais comme il n'y a pas d'autres questions posées dans cette étude, Hamel ne peut pas approfondir d'avantage. Parmi les migrantes ou fille de migrantes âgées de moins de 30 ans interrogées en 2008, 2% ont été mariées contre leur gré, contre 9% par les femmes migrantes âgées de plus de 50 ans. Il est toutefois frappant de constater que parmi les femmes qui ne sont ni des migrantes, ni des filles de migrants, un pourcentage non nul de femmes a subi des pressions pour se marier : si le phénomène a bel et bien disparu chez les moins de 30 ans, il atteint encore 3% parmi les 41 à 50 ans, et même 5% chez les femmes de plus de 50 ans ! Cela nous rappelle que le « mariage forcé » a été une réalité en Europe jusque dans un passé récent, fait que nous indique également un-e expert-e interviewé-e (interview n°6).

3.4. Le Royaume-Uni

Le Royaume-Uni est l'un des très rares pays à avoir mis sur pied un organisme spécifique traitant des questions de mariages forcés, le *Forced Marriage Unit* (FMU), qui est rattaché au *Foreign and Commonwealth Office*. Cet organisme produit des statistiques reposant sur les cas signalés au FMU, et qui ont fait l'objet d'un conseil à des professionnels ou d'une intervention directe de cet organisme. Mais ces statistiques sont sommaires et portent sur l'origine géographique, l'âge, le genre, et la région du Royaume-Uni où vivent les gens concernés. Cet organisme a toutefois des informations supplémentaires à disposition, et a

notamment signalé le fait que 114 cas concernaient des personnes ayant un handicap mental, sur les **1485 cas recensés en 2012**. Cela dit, l'analyse s'arrête là, et seule des personnes issues de la migration sont interrogées.

Pour le reste, le Royaume-Uni est probablement le pays d'Europe dans lequel on a le plus débattu des questions de mariages arrangés et de mariage forcés, et est réputé pour être le pays qui possède le plus vaste ensemble d'interventions et de pratiques pour lutter contre le phénomène (Chantler 2012). C'est également dans ce pays qu'est produite la littérature la plus abondante sur les mariages forcés. Une revue systématique a permis d'identifier pas moins de six articles publiés dans des revues scientifiques entre 2009 et 2012. Cela dit, la plupart de ces articles portent sur les mesures légales, sociales et administratives prises pour contrer le phénomène et analysent les difficultés associées à ces efforts (Philips 2012, Chantler 2012, Shariff 2012), ou sur les aspects conceptuels ; de plus, cette littérature repose essentiellement sur des méthodes qualitatives (Chantler et al. 2009). Certaines publications contiennent des réflexions sur le fait que les hommes sont également frappés par ce phénomène et que cela est souvent négligé dans les débats (Samad 2010), ainsi que sur le mariage des enfants dans les communautés originaires d'Asie du Sud (Gangoli et al. 2009). Par contre, il n'y a pas eu de publications académiques récentes cherchant à quantifier ce phénomène.

3.5. Résumé et conclusion

Si le phénomène des « mariages forcés » a déjà été étudié par certains pouvoirs publics et par un certain nombre de chercheur-se-s académiques, et a fait l'objet d'un certain nombre de débats politiques ainsi que de réformes du droit pénal dans certains pays européens, force est de constater qu'il n'y a quasiment pas d'études quantitatives régulières que l'on pourrait qualifier de monitoring. Les spécialistes consulté-e-s ont mentionné un certain nombre d'études qui se sont penchées sur les aspects juridiques, notamment sur les discussions concernant la nécessité ou non d'introduire un délit spécifique dans le code pénal, et le rôle du droit civil, principalement en ce qui concerne l'annulation de tels mariages. Quelques publications sur des aspects conceptuels, notamment sur la définition de « mariage forcé », ont également été signalées

La conclusion tirée sur la base des entretiens et de la revue de la littérature est très claire : **il n'y a que très peu d'information disponible sur l'ampleur du phénomène et son évolution dans le temps, dans le cadre d'études ayant un minimum de sérieux méthodologique et donc d'ambition de représentativité.**

Un élément intéressant et commun aux pays étudiés est que les études se sont souvent appuyées sur des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations venant en aide à des personnes victimes de mariages forcés, parfois en combinaison avec d'autres formes de violence et de pressions (interviews n°3, 7, 9, 10 et 11). Certains pays ont des ONG qui ont déjà une assez longue histoire d'aide aux femmes soumises à de telles situations. C'est notamment le cas d'organisations comme *Papatya*, fondée en 1986 à Berlin, et qui vient en aide à des jeunes migrantes victimes de violences physiques et de mariages forcés, et qui travaille en étroite collaboration avec le *Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend* (interview n°7), ou l'association *Voix de femme* en France qui a des activités similaires et est principalement active dans la région Île-de-France (interviews n° 10 et 11). Ces associations ont un suivi systématique des dossiers, qui peuvent être ensuite utilisés pour réaliser des analyses quantitatives intéressantes. Toutefois, bien sûr, cela ne permet pas de quantifier avec précision le phénomène ; de plus, il s'agit des cas les plus graves : dans le cas d'une de ces associations, p.ex. près d'une personne sur deux a subi des violences domestiques après la conclusion du mariage forcé (interview n°10). Selon une des personnes interrogées, les associations sont plus au courant de ce qui se passe que les pouvoirs publics, ce qui explique l'intérêt pour les dossiers de ces organismes pour

les chercheur-se-s (interview n°11) ; ceci laisse à penser qu'une forme de monitoring envisageable pourrait être basée sur les dossiers de ces ONG. Nous y revenons dans nos recommandations.

De même, au Royaume-Uni, les statistiques produites par le Forced Marriage Unit (FMU) reposent sur les cas signalés au FMU, et qui ont fait l'objet d'un conseil à des professionnels travaillant dans ce domaine ou d'une intervention directe de cet organisme, comme indiqué plus haut (source : site internet du FMU). Le *Home Office (Foreign and Commonwealth Office)* britannique est le seul organisme public produisant des statistiques régulières, par le canal du *Forced Marriage Unit*. Il ne s'agit bien sûr pas de l'ensemble des cas de mariages forcés existant au Royaume-Uni, mais seulement de ceux rapportés à des institutions publiques.

4. Données et sources potentielles et leurs enjeux en Suisse et à l'étranger en vue d'un *monitoring*

Nous avons demandé aux expert-e-s leur avis par rapport aux données existantes, mais nous les avons également amenés à nous donner leur opinion sur des sources de données potentielles, en vue d'un monitoring des « mariages forcés ». Cette section décrit les éléments les plus importants qui sont ressortis des entretiens d'experts à ce sujet.

Les collectes de données permettant de quantifier le phénomène du mariage forcé sont, comme constaté, extrêmement rares. Un des seuls pays dans lesquels on trouve ce type d'enquête est la France, comme mentionné plus haut. Selon l'avis même d'une personne connaissant ces données (interview n°10), il faudrait intégrer ces questions dans une enquête sur les violences faites aux femmes, pas dans une étude sur les migrants comme cela a été le cas (enquête *Trajectoires et Origines*). Le problème est en outre que certaines contraintes légales ont empêché d'approfondir la thématique, puisque seules deux questions ont été posées. En effet, il existe une loi intitulée « Informatique et liberté » qui impose que les questions posées soient en cohésion avec les objectifs scientifiques de la recherche, or le sujet était principalement l'intégration des personnes en France et leur expérience du racisme et de la discrimination, et il a été jugé que le thème des mariages forcés n'était que peu en lien avec ce thème central (interview n°10). Il n'était donc pas possible d'inclure des questions sur le type de pressions et les violences subies, les auteurs de ces actes, etc.

Une difficulté signalée par l'expert-e n°10 est qu'il faut avoir à disposition un gros échantillon et une institution habituée à la production statistique, ce qui a été rendu possible par les grosses infrastructures et le personnel de l'INSEE. Il a fallu beaucoup d'enquêteur/trices, se rendant sur place pour des interviews en face-à-face, ce qui permet en même temps de mettre à jour les registres d'adresses. Une partie des enquêteur/trices parle l'arabe, un certain nombre de langues d'Afrique sub-saharienne, le turc et l'anglais. Mais en France, une grande partie des migrants parle le français suffisamment bien pour participer aux enquêtes. La qualité des données était bonne, et le taux de refus aux deux questions sur le « mariage forcé » est extrêmement bas, plus bas que la question sur les revenus dans la plupart des enquêtes (interview n°10).

Une enquête devrait être réalisée en France, dans un avenir assez proche, qui traite des questions des violences faites aux femmes (une première avait été réalisée en 2000), et des questions sur les contraintes au mariage devraient être incluses. Mais comme il s'agira d'une enquête auprès de la population générale, la proportion de personnes issues de la migration devrait être insuffisante (interview n°10). En plus la loi française est très stricte sur les questions qu'on peut poser dans les enquêtes : rien sur les aspects « ethniques » ni sur la nationalité, seul le pays de naissance peut être demandé.

Au vu de la rareté des enquêtes permettant de quantifier l'incidence des mariages forcés, il convient d'examiner d'autres possibilités de récolter de l'information sur ce thème. Une première source d'information sur la violence domestique en général, et sur le thème qui nous intéresse en particulier, sont les études de victimisation en général, surtout celles qui contiennent des modules sur les violences domestiques. Une deuxième source potentielle pourrait être les statistiques policières et judiciaires. Enfin, d'autres études portent sur des thématiques différentes, mais contiennent un échantillon spécial de personnes de nationalité étrangère, voire portent exclusivement sur des personnes de nationalité étrangère, interrogées dans leur langue maternelle. Enfin, il convient d'explorer si le nouveau design du recensement fédéral pourrait offrir des possibilités pour l'étude des « mariages forcés » en Suisse.

4.1. Etudes de victimisation et études sur les violences envers les femmes

Les études de victimisation en général (parfois qualifiées de « Prävalenzstudien » par opposition aux statistiques policières et judiciaires, interview n°1), et les études sur les violences envers les femmes en particulier, sont une source d'inspiration évidente pour la problématique traitée ici. Cette section est consacrée au potentiel, mais également aux défis liés à ce type d'enquêtes, aux yeux des expert-e-s interrogé-e-s, dans l'optique d'un monitoring des « mariages forcés ».

Dans le cas du Royaume-Uni qui, avec les Etats-Unis, est le pays qui a la plus grande tradition dans ce domaine, un certain nombre d'éléments intéressants et importants nous ont été rapportés dans l'interview n°9. La *Crime Survey for England and Wales* (qui jusqu'à récemment s'appelait *British Crime Survey*, bien qu'elle se soit toujours limitée à l'Angleterre et au Pays de Galles) est maintenant gérée par *l'Office for National Statistics*. Jusqu'à récemment, il s'agissait d'une enquête réalisée auprès de 45'000 personnes, mais à cause des coupes budgétaires massives réalisées par le gouvernement, sa taille a été réduite à 25'000 interviews. La base de sondage est un registre de codes postaux, avec une sélection aléatoire de ménages selon un plan de sondage complexe à trois degrés. Une lettre est ensuite envoyée et un-e enquêteur-trice se rend directement sur place et utilise une grille pour sélectionner au hasard un-e membre du ménage.

Il s'agit d'interviews en face-à-face réalisée avec un laptop : il s'agit de la méthodologie dite CAPI (Computer Assisted Personal Interviewing). On demande à une personne si elle a subi des violences au cours des 12 derniers mois par un membre du ménage. A la fin de l'enquête il y a un module à remplir soi-même, et l'enquêteur/trice donne le laptop à la personne interrogée qui remplit elle-même les questions, et on parle dans ce cas de CASI (Computer Assisted Self Interviewing, Mayhew and Van Dijk 2012). Il s'agit de questions détaillées (25 thèmes de violence domestique) : avez-vous reçu des coups de pieds, des coups de poing, quelqu'un vous a-t-il menacé de vous tuer, quelqu'un a-t-il volontairement détruit quelque chose vous appartenant, etc. L'enquête contient également des questions sur les auteurs de ces actes.

En ce qui concerne les études suisses, alors qu'un certain nombre d'études nationales de victimisation ont été réalisées en Suisse depuis 1984 – la première fut suivie par des études en 1987, 1990, 1996, 1998, 2000, 2005 (Killias et al. 2007) et 2011, le nombre d'études mettant l'accent sur les violences faites aux femmes est plus limité. Principalement, une première étude a été réalisée à la fin des années 1990 (Gilloz et al. 1997), et une seconde en 2003 (Killias et al. 2005). La seconde étude, réalisée en 2003, contenait deux questions sur les mariages arrangés, comme indiqué plus haut. L'inclusion de ces questions était surtout due à une volonté de disposer d'éléments biographiques pour analyser la violence domestique (interview n°4). Comme indiqué plus haut, ces questions n'ont quasiment pas

été exploitées dans la publication qui a suivi la réalisation de la prise d'information (Killias et al. 2005).

Selon l'expert-e n°9, avant l'avènement des grandes études représentatives de la population au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, il y avait plutôt des « community-level surveys » dans ces deux pays et les taux de prévalence de la violence domestique étaient beaucoup plus élevés que dans les grandes « surveys » actuelles. Quelques rues étaient choisies au hasard, et ensuite on interrogeait des personnes dans la rue. On choisissait des enquêtrices spécialement formées, et qui proposaient tout un ensemble de lieux pour réaliser l'interview, dans des cafés, dans des parkings, etc., aux femmes pour qui répondre à l'interview à la maison était difficile ou dangereux (interview n°9). Il y a de grands débats dans la littérature criminologique à propos de ces études concernant leur validité, mais le fait est qu'elles permettaient de mieux détecter les cas de violence extrêmes.

Ce dernier point est confirmé par un-e autre expert-e qui dit que des post-enquêtes plus qualitatives ont montré que des femmes contactées pour l'enquête victimisation n'avaient pas osé participer à l'étude, et que ce qu'on détecte dans les enquêtes sur les violences faites aux femmes, c'est le « Mittelfeld » (interview n°2), pas les cas extrêmes. De même, un-e autre expert-e de ces questions dit que les études de victimisation permettent de décrire la violence pratiquée par « Herr und Frau Durchschnitt », ce qui est légitime quand il s'agit de tirer des conclusions générales sur la criminalité, mais par contre on n'identifie pas tellement les cas les plus sévères, ni la situation des étrangers plus marginalisés. Quand on parle de mariage forcé, on est dans une problématique toute autre (interview n°4), et la question prend toute sa signification lorsqu'on parle de la représentativité des migrant-e-s.

Outre ces considérations générales qui seront à prendre en compte en cas d'utilisation de ce type d'enquête pour un monitoring des « mariages forcés », il y a d'autres points d'importance majeure pour celles et ceux qui souhaiteraient quantifier l'ampleur du phénomène des mariages forcés par le biais de ce genre d'études.

Un point frappant durant les interviews est que les criminologues et les spécialistes de sociologie criminelle ne mentionnent pas spontanément le problème des langues utilisées dans les interviews. Toutefois, suite à des relances pendant les entretiens, les faits suivants sont ressortis : de fait, l'étude de victimisation britannique n'est réalisée qu'en anglais (interview n°9), et celles réalisées en Suisse l'ont été dans les langues nationales (interview n°4). Dans le cas du volet suisse de la *International Violence Against Women Survey* réalisée en 2003, les questionnaires n'étaient que dans les langues nationales, mais des enquêtrices bilingues avaient été engagées, qui parlaient une langue nationale et une autre langue non-nationale. Toutefois, le nombre d'interviews réalisées dans des langues non-nationales a été anecdotique (interview n°4).

De plus, dès qu'on creuse la question de la « représentativité » de l'échantillon au cours de l'entretien, au moyen de relances plus précises et plus directives, les expert-e-s interrogé-e-s signalent que les requérant-e-s d'asile ne sont pas inclus-e-s, et que certaines catégories de personnes sont moins aptes que d'autres à remplir par elles-mêmes des questions sur un laptop – on observe des différences significatives entre « whites » et « non-whites », entre jeunes femmes et femmes âgées, entre classes sociales, etc (interview n°9). C'est d'ailleurs un problème généralement observé dans les études réalisées en Suisse, y.c. les enquêtes généralistes qui portent sur les migrants : les populations les plus précaires et qui sont arrivées en Suisse récemment ne sont pas incluses dans l'échantillon (interview n°6).

En résumé, même si les études de victimisation représentent des sources potentiellement intéressantes pour un monitoring de la question du « mariage forcé », des considérations méthodologiques importantes demeurent, notamment la question de la langue des interviews et celle de la représentativité de la population migrante.

4.2. Statistiques policières et judiciaires

En ce qui concerne les statistiques policières (ci-après PKS pour polizeiliche Kriminalstatistik) et les statistiques judiciaires, il est à noter que les personnes de nationalité étrangère sont surreprésentées dans les cas de violence, que ce soit dans la PKS, les statistiques des condamnations, et aussi dans les cas couverts par la Loi sur l'aide aux victimes (LAVI), faits signalés dans l'interview n°2. On sait que cela a plutôt à voir avec des facteurs comme le revenu, le niveau de formation, la localisation géographique en termes de type de logement, etc. mais ce sont des informations généralement indisponibles dans ces données (interview n°2). Sur la base de la PKS, il est possible de faire des études approfondies sur les violences domestiques. Il y a eu également des publications sur les homicides au sein des couples (interviews n°2 et 4).

Le fait qu'il y ait maintenant l'article 181a dans le code pénal sur les mariages forcés fait que ces cas vont automatiquement être reportés dans la statistique des condamnations (pour les cas qui seront reportés dans le casier judiciaire, interview n°2) et ceci pourrait représenter un type de monitoring de la question, tout en sachant qu'une telle base de données ne contient, bien entendu, que les personnes condamnées pour ce délit, et que cette statistique contiendrait un « chiffre noir » très élevé. En effet, plusieurs expert-e-s nous ont fait part de leur scepticisme : l'article 181a est perçu comme du « droit pénal symbolique » qui sert surtout à faire passer un message, car ce type de comportement était déjà interdit avant (interview n°2). De même, d'autres expert-e-s anticipent que le nombre de cas sera très restreint ; d'ailleurs, l'une des personnes interrogées suggère, ironiquement, qu'un jour un chercheur ou une chercheuse réalisera une étude pour savoir pourquoi l'article 181a a été si peu utilisé (interview n°4).

En ce qui concerne les statistiques policières, dans le cas de la Grande-Bretagne, un système de « flagging » a été introduit. Lorsque des policiers recueillent des cas de violence, de menaces, et autres délits similaires, ils/elles indiquent s'il s'agit d'un cas de violence domestique à leur avis. Certes, le résultat est relativement flou pour l'instant, et la qualité semble varier d'une région à l'autre, mais cela est jugé comme intéressant pour mettre en regard, p.ex., des résultats obtenus dans les *crime surveys* (interview n°9).

De fait, puisque cette information sera disponible, il serait dans tous les cas intéressant de mettre en regard les chiffres officiels concernant le nombre de condamnations et les chiffres obtenus par un monitoring plus fiable, tels que ceux décrits dans les recommandations de ce rapport.

4.3. Autres bases de données disponibles en Suisse

Les bases de données produites à intervalle régulier en Suisse reposent, pour la grande majorité, sur des enquêtes réalisées dans les langues nationales, ce qui implique que les personnes ne maîtrisant pas suffisamment l'allemand, le français ou l'italien ne sont pas interrogées. Il peut s'agir d'une succession d'enquêtes transversales, ou de panels de ménages interviewés plusieurs années de suite. Il y a toutefois quelques exceptions qui pourraient être intéressantes pour la problématique analysée ici, et la question se pose de savoir s'il est possible d'inclure la thématique des mariages forcés dans ces enquêtes.

La première est l'**Enquête suisse sur la population active** (Schweizerische Arbeitskräfteerhebung) réalisée par l'Office fédéral de la statistique depuis 1991 sous forme annuelle, et de façon continue depuis 2010 (les personnes interrogées le sont quatre fois en un an et demi), et qui contient un échantillon spécial de personnes de nationalité étrangères interviewées dans leur langue maternelle (source : site internet de l'OFS). Même si cet échantillon ne couvre pas tous les groupes linguistiques, les groupes principaux sont

couverts par l'enquête (albanais, « serbo-croate », anglais, portugais, turc). A l'heure actuelle, cet échantillon d'étrangers contient 21'000 personnes interrogées. Comme le nom de l'enquête l'indique clairement, les questions posées portent sur la situation professionnelle des répondants de façon très détaillée. Il n'y a guère de questions portant sur la vie privée, si ce n'est une batterie de questions sur le travail non rémunéré, principalement sur les activités domestiques, dans un module spécial. L'un-e des expert-e-s interrogés souligne que les responsables de cette enquête seraient probablement très réticent-e-s à inclure ce type de questions, car le thème de la vie active est éloigné de la thématique du « mariage forcé » (interview n°6).

Une seconde étude est le **Monitoring de l'état de santé de la population migrante en Suisse** (Gesundheitsmonitoring der Migrantenbevölkerung in der Schweiz, GMM). Cette étude est celle qui pousse le plus loin le souci d'inclure le plus large spectre de migrants dans l'échantillon, notamment par le grand nombre de langues utilisées pour les interviews (huit langues), mais aussi parce que l'échantillon est stratifié par pays d'origines sur la base du fichier ZEMIS de l'ODM, et parce que les personnes « issues de l'asile » sont aussi incluses (OFSP et ODM 2011). Dans ce cas, évidemment, aucun-e suisse-sse n'est interrogé-e. La première étude GMM contenait des questions sur le comportement sexuel et la consommation de drogue, qui ont été supprimées dans le GMM 2, car elles avaient de faibles taux de réponses, et il semblerait que les questions sensibles ne soient plus souhaitées (OFSP et ODM 2011).

Une troisième source potentielle pourrait être **les enquêtes qui**, combinées avec des données de registres, **ont remplacé le recensement fédéral « traditionnel »** (interview n°6) : il s'agit d'un relevé basé fondé sur des données de registres publics, qui est combiné à un relevé structurel reposant sur un échantillon de 200'000 environ, ainsi qu'à des statistiques thématiques sur plusieurs dizaines de milliers de personnes, et avec, enfin, une enquête dite « omnibus ». S'il est vrai que la suppression du recensement fédéral « traditionnel » empêche les analyses fines de petits sous-groupes de la population étrangère (interview n°6), l'avantage de la nouvelle approche est la possibilité d'ajouter des questions dans l'omnibus, et les résultats sont disponibles six mois après la réalisation de l'enquête (Source : site internet de l'OFS). Deux de ces omnibus ont été réalisées pour l'instant. L'un-e des expert-e-s (n°6) se demande si l'OFS serait très enthousiaste à l'idée d'inclure des sujets aussi tabous que les contraintes et les violences liées aux situations conjugales ; en outre, quel que soit le sujet, le processus de négociation pour introduire des questions pourrait être assez long, nous signale-t-on (interview n°6).

5. Les difficultés méthodologiques

Un certain nombre de difficultés méthodologiques rencontrées dans les études de victimisation/violence contre les femmes ou dans les études portant sur des sujets sensibles réalisés auprès de migrants nous ont été signalées :

5.1. Langues de l'enquête et prise de contact

Les rares études en Suisse cherchant à obtenir des échantillons « représentatifs » de la population étrangère, ou du moins de certains groupes de nationalité, se heurtent à ce type de problèmes (interviews n°3, 5, 6 et 10). D'abord à des difficultés de traduction des questionnaires, notamment des concepts les plus critiques et les plus centraux. Dans certaines langues, les questions ont fini par être assez techniques et ne plus tellement

ressembler à du langage quotidien (interviews n°3 et 5). Comme le dit un-e des expert-e-s, la difficulté c'est « eine Schriftsprache zu finden, die der Umgangssprache entspricht » (interview n°3). Et puis certaines questions délicates n'étaient pas comprises de la même façon d'un groupe linguistique à l'autre, p.ex. des questions sur les problèmes psychiatriques ont été interprétées très différemment (interview n°3). Ensuite il y a des problèmes de représentativité, liés aux questions de langue en tant que tels, si les personnes contactées ne comprennent aucune des langues nationales, mais également au fait que dans certaines « communautés » les personnes sont plus difficiles à atteindre (interviews n° 5 et 6), notamment en termes de connections téléphoniques, car il y a beaucoup plus de personnes qui sont « mobile only ». En outre, le ZEMIS ne contient pas de numéros de téléphone, ce qui demande un lourd travail de recherche de ces numéros.

Cela pose aussi des questions organisationnelles importantes, notamment celle du recrutement des enquêteur/trices (interviews n° 3 et 5). Pour certaines langues c'est assez facile de trouver du personnel, pour d'autres par contre c'est plus compliqué, notamment celles qui sont principalement parlées par de nouvelles vagues de migrant-e-s fortement surreprésenté-e-s parmi les requérant-e-s d'asile, qui, bien entendu, ne sont pas autorisé-e-s à travailler comme enquêteur/trices (interviews n°3 et 5). Le problème est également marqué lorsqu'il s'agit d'embaucher des superviseurs, car le personnel responsable de cette tâche dans les études habituelles ne parle pas – ou seulement l'une ou l'autre – des langues non-nationales (interview n°5). Enfin, une autre question se pose : celle de la langue de la lettre d'introduction envoyée aux ménages sélectionnés aléatoirement. Si l'on décide d'utiliser, en plus de la langue nationale utilisée dans la région où vit le ménage, une langue non-nationale, il faut établir quelle est la langue qui pourrait être parlée dans le ménage; en plus, un certain nombre de jeunes de deuxième génération ne savent peut-être pas très bien lire la langue de leurs parents et sont bien plus à l'aise avec les langues nationales suisses (interview n°3), il faut donc un texte au moins en deux langues. Dans certains cas, il est facile de deviner la langue si l'on connaît la nationalité ; par contre dans d'autres cas c'est plus complexe, p.ex. pour différencier les Kosovars des Serbes (interview n°5).

De plus, les taux de réponse peuvent varier fortement d'une nationalité à l'autre. Un-e expert-e nous signale que, dans certaines études, les taux de réponse peuvent être très élevé dans certaines populations habituées à un contrôle étatique fort dans leur pays d'origine (interview n°6) ; c'est également le cas de certains requérants d'asile qui ont peur qu'un refus de participer nuise à leur chances d'obtenir le statut de réfugié-e (interview n°5). Dans d'autres groupes de nationalité étrangère, par contre, les taux de refus peuvent être élevés. Il semble que les communautés étrangères ayant un niveau de formation élevé, p.ex. les Allemands vivant en Suisse, participent moins que les autres (interview n°6).

5.2. Sensibilité du sujet

Comment interroger une femme à son domicile qui est victime de violences infligées par son conjoint (en particulier d'un mariage forcé) sans introduire de forts biais? Certaines femmes ayant des conjoints très violents ne vont pas oser participer à l'enquête (interview n°2 et 9). L'un-e des expert-e-s mentionne une anecdote : une femme contactée par téléphone pour participer à une enquête a déclaré « s'il vous plaît, n'appelez plus, sinon mon mari va me faire mal » (interview n°5). C'est l'un des points qui ressort des débats méthodologiques acharnés concernant les méthodes d'enquête pour les études sur les violences faites aux femmes (interview n°9). C'est une question pressante, car dans ce genre d'études « on a une responsabilité morale plus forte » (interview n°5). D'ailleurs, dans un certain nombre d'études, les enquêteur/trices ont à leur disposition les coordonnées d'associations/d'ONG venant en aide aux personnes victimes de mariages forcés (interview n°10), ou plus généralement d'aides aux personnes victimes de violence conjugale (Killias et al. 2005).

5.3. Face-à-face ou téléphone ?

En Suisse, la méthode de prise d'information de loin la plus répandue pour les études sur la violence domestique (ou autre sujet sensible) est de recourir à des interviews téléphonique (Computer Assisted Telephone Interviewing, ou CATI, Killias et al. 2005). De plus, un certain nombre d'expert-e-s suisses pensent qu'un sujet aussi délicat que le mariage forcé ne pourrait guère être traité autrement que par CATI, ce qui est mentionné dans les interviews n°3 et 5, ainsi que dans la littérature spécialisée suisse (Killias et al. 2005), et qu'il faut donc garder le face-à-face pour les études qualitatives sur ces sujets délicats (interview n°3). Cela dit, l'enquête en face-à-face a longtemps été considérée comme l'étalon-or de la recherche criminologique (« Face-to-face interviewing was the 'gold standard' in the earlier days », Mayhew and Van Dijk 2012 : 255), car elle était supposée se prêter davantage aux confessions sur des sujets délicats, mais les avis ont évolué ces dernières années, notamment aussi parce que le coût est nettement moins élevé (Mayhew and Van Dijk 2012, Killias et al. 2005). Toutefois, rappelons que certaines études particulièrement complexes déjà mentionnées plus haut, comme les enquêtes *Trajectoires et Origines* en France et *Crime Survey of England and Wales*, reposaient sur une méthodologie CAPI, cette dernière méthode pouvant être combinée avec l'approche CASI (la personne interrogée remplit une partie du questionnaire elle-même sur le laptop de l'enquêteur/trice), ce qui peut être très important s'il y a des questions très délicates et gênantes.

6. La possibilité de quantifier de façon fiable le phénomène du mariage forcé aux yeux des expert-e-s

Un certain nombre d'expert-e-s consulté-e-s ne sont pas très convaincu-e-s par l'idée d'implémenter une enquête spécifique sur les mariages forcés en Suisse, voire sceptiques sur l'idée même de pouvoir mesurer le phénomène de façon statistiquement fiable. Certain-e-s se disent « pas très confiant que vous puissiez ... quantifier ce phénomène » (interview n°6) ou, plus explicitement, « ich glaube nicht, dass man die « Versteckten » [die Fälle, die von den NGOs nicht bekannt sind] mit einer telefonischen Befragung - oder was auch immer für eine Befragung - dass man sie erreicht » (interview n°3). De même, un-e autre expert-e nous dit être « relativ skeptisch, wenn man ein neues Instrument...entwickeln würde » (interview n°1). Selon un-e autre expert-e encore, si on essayait de le faire, « on n'obtiendrait pas un chiffre fiable » (interview n°5). De plus, une enquête nationale représentative serait extrêmement chère et à peine possible (interview n°7). Un-e autre expert-e encore nous confie que « Ich wüsste nicht genau, wie diese Daten aussehen könnten » (interview n°1), notamment à cause de la difficulté à définir le phénomène dans une enquête, et aussi l'absence d'information dans les statistiques officielles (police et justice). Un-e autre expert-e interrogé-e (n°10) précise qu'il faudrait faire une enquête nationale représentative, mais avec un grand échantillon spécial de migrants qui seraient ainsi surreprésentés dans l'enquête. C'est en effet le seul moyen de « garantir un travail intéressant », car s'il est vrai que le mariage forcé (au sens restreint du terme) a disparu dans nos pays, c'est dû au fait que le mariage a perdu son importance et certainement pas parce que la violence intrafamiliale a disparu (interview n°10).

Trois expert-e-s expriment une franche méfiance par rapport à l'inclusion de questions aussi délicates que celles traitant du « mariage forcé » dans des études existantes, car cela risque d'effrayer les personnes responsables de ces enquêtes, notamment en faisant baisser les taux de réponse (interviews n°3, 5 et 6), ou parce que ça ne colle pas du tout avec le thème de l'enquête, p.ex. l'échantillon spécial d'étrangers dans l'Enquête suisse sur la population active (ESPA). C'est également problématique pour l'étude Gesundheitsmonitoring der Migrationsbevölkerung (GMM). En effet, il y avait des thèmes délicats dans la première vague et cela n'avait pas bien fonctionné, avec beaucoup de refus de répondre, rendant les

questions difficilement exploitables ; ces thèmes ont d'ailleurs été retirés du GMM 2 (OFSP et ODM, 2011). Selon un-e expert-e, les responsables du GMM seraient plutôt réticents à l'idée d'inclure des questions aussi sensibles que les questions de mariages forcés, de pressions et de violences subies au sein de la famille, etc., qui risqueraient de faire chuter leurs taux de réponses (interview n°3).

L'un-e des expert-e-s nous recommande de continuer dans la voie choisie pour l'étude publiée en 2012 par l'ODM, c'est-à-dire de passer par des institutions pouvant être confrontées avec ce phénomène, et d'être systématiques dans la procédure d'échantillonnage au fil des ans : « Ich würde weiterfahren mit der indirekten Methode, und dort schauen, dass es einen gewissen Monitoring-Charakter hat » (interview n°3), tout en étant conscient-e-s que les cas cachés ne sont pas pris en compte. Toutefois, l'un-e des expert-e-s nous met en garde contre les réponses des ONG et des organismes publics très impliqués dans ce genre de problématique, car ils peuvent avoir une « vision distordue de la réalité » (interview n°6), et pense qu'il faut croiser cette information avec des données d'enquêtes.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Après avoir passé en revue la littérature internationale et analysé les entretiens d'experts, il est possible de passer aux recommandations relatives à la réalisation d'un monitoring des mariages forcés. Sur la base de cette étude, trois types de monitoring pourraient être considérés ici :

- Créer de toutes pièces un monitoring ad hoc
- Insérer des questions dans des enquêtes existantes réalisées par l'administration fédérale
- Insérer des questions dans des enquêtes scientifiques

Cette section est structurée de la façon suivante : les avantages potentiels de l'approche sont présentés, puis les défis à relever, les personnes/institutions capables de le faire, et enfin une estimation budgétaire. Il est à noter que l'ampleur du budget à prévoir dépend de beaucoup de paramètres qui n'ont pas tous pu être pris en compte ; ces budgets ne peuvent donc être considérés que comme des ordres de grandeur. En outre, les estimations budgétaires présentées incluent la rédaction d'un rapport à usage interne, mais pas le coût additionnel lié à la publication d'un rapport destiné à être diffusé à l'extérieur de l'ODM.

7. Créer un monitoring ad hoc consacré aux «mariages forcés»

A partir de ce qui précède, on peut imaginer trois types de monitoring ad hoc, c'est-à-dire créés de toutes pièces.

7.1. Sélectionner un échantillon représentatif de la population

Il s'agit de sélectionner un échantillon représentatif de la population, *y compris de celle qui ne parle ni allemand, ni français, ni italien*, et de créer un questionnaire ad hoc.

Les *avantages* d'une telle approche:

- Il s'agit d'une mesure directe du phénomène, et non pas indirecte comme lorsqu'on interroge des institutions ayant traité des cas de mariages forcés, donc le monitoring ne dépend pas des différences de prise de contact avec les institutions d'un groupe de nationalités à l'autre,
- C'est la seule façon de mesurer la véritable incidence d'un phénomène social, si le plan de sondage et la méthodologie utilisés évitent les biais systématiques ; certains peuvent être corrigés grâce à une pondération appropriée, p.ex. en incluant la langue maternelle, la nationalité, le pays de naissance ou la durée du séjour en Suisse dans le calcul des poids, en plus des critères habituels (âge, sexe, région de domicile, etc.).

Les *défis* à relever sont les suivants :

- Interroger un grand échantillon avec une forte surreprésentation des personnes issues de la migration, voire éventuellement un échantillon composé uniquement de personnes issues de la migration – ce qui bien sûr pourrait prêter le flanc à la critique, comme indiqué par certain-e-s expert-e-s consulté-e-s – n'est pas un exercice facile, et requiert donc beaucoup d'expertise, et donc d'intervenants sur le projet de recherche,
- les personnes interviewées doivent pouvoir l'être dans leur langue maternelle si elles ne maîtrisent pas les langues officielles, ce qui pose un certain nombre de défis méthodologiques et organisationnels, comme le GMM le montre,
- la méthodologie utilisée doit permettre de tenir compte de la sensibilité du thème et donc de maintenir la non réponse au minimum,
- obtenir un budget très conséquent, car une étude de ce type est certainement l'option la plus chère de toutes celles proposées ici.

Les *institutions* capables de réaliser ce monitoring :

Pour les aspects conceptuels et les définitions, la supervision du déroulement de l'enquête et la rédaction du rapport, nous pensons que les instituts d'Université, ou les filières HES, traitant de ce type de problématiques seraient les plus qualifiés.

En ce qui concerne la prise d'information, les instituts ayant participé à l'enquête GMM ont l'avantage de bien connaître les difficultés relatives au fait d'interviewer des personnes dans huit langues différentes. Ceux ayant également de l'expérience dans la réalisation d'enquêtes sur les questions de victimisation et de violences domestiques/envers les femmes auraient un avantage certain. Signalons que c'est le cas de l'institut MIS Trend à Lausanne et Berne, qui a réalisé l'enquête IVAWS de 2003 et l'enquête GMM.

Notons enfin que pour l'échantillon de personnes de nationalité étrangère, la base de sondage devrait être le ZEMIS, qui devrait être mis à disposition de/des institut-s sélectionné-s. La méthode à utiliser serait probablement l'approche CATI, parce que c'est la méthode qui a été utilisée jusqu'à maintenant et parce qu'elle est économiquement beaucoup plus intéressant qu'une approche CAPI.

En termes *budgétaires*, notre estimation repose sur le cas de figure suivant : un échantillon de 5000 personnes, dont la moitié est constituée de Suisses et l'autre de personnes de

nationalité étrangère, et les adresses du ZEMIS seraient mises à disposition de l'institut choisi. Les personnes interrogées qui ne maîtrisent pas l'allemand, le français ou l'italien seraient interrogées dans leur langue maternelle (du moins pour les 5-6 langues non-nationales les plus répandues en Suisse). Les personnes interrogées ont 18 ans et plus et ont déjà eu une relation intime dans leur vie – même si cela ne s'est pas accompagné d'une vie sous le même toit, car ces personnes peuvent avoir été victimes de pressions, voire de violence, pour renoncer à cette relation. Nous partons sur la base d'un questionnaire de 15 minutes selon la méthode CATI, afin de pouvoir introduire progressivement le sujet et de pouvoir collecter des informations socio-démographiques de façons suffisamment détaillées.

Il faudrait que ce mandat soit encadré par deux chercheur-se-s universitaires, car la complexité conceptuelle et méthodologique inhérente à une telle approche nécessite des personnes expertes dans ces domaines. Nous partons pour nos estimations de la situation d'un-e professeur-e Université/HES et d'un-e autre chercheur-se expérimenté-e qui possède un doctorat (maître assistant-e Université, adjoint-e scientifique HES, etc.).

Les tâches incluses sont les suivantes :

- chercheur-se-s académiques : rédaction du questionnaire, retravail du questionnaire après le pré-test, briefing des interviewers et supervision, rédaction du rapport,
- institut privé : avis sur le contenu du questionnaire, pré-tests cognitifs, prise d'information et supervision.

Nous estimons le montant nécessaire pour un échantillon de 5000 personnes aux alentours de 400'000 francs suisses, et pour un échantillon de 10'000 personnes aux alentours de 600'000 francs. Après la première vague, les frais relatifs à la conception du questionnaire et aux pré-tests seraient réduits (d'environ 50'000 francs).

7.2. Monitoring des activités d'organismes spécialisés dans la lutte contre le mariage forcé.

Comme indiqué plus haut, le Conseil Fédéral a lancé un programme national de lutte contre les mariages forcés, porté par l'Office fédéral des migrations, qui prévoit notamment la mise en place de réseaux fonctionnels contre les mariages forcés.

Dans la phase I du programme fédéral, 17 projets ont été sélectionnés et sont cofinancés par la Confédération, pour la période juillet 2013 - décembre 2014, avec des réunions régulières des membres du réseau. Ces organismes constitueront l'univers statistique du monitoring.

Les avantages d'une telle approche:

- Il est probable que ces organismes gardent une trace, sur papier ou sur support informatique, de leurs interventions, ce qui pourrait servir de base à un tel monitoring et qui faciliterait grandement la tâche de recueil d'information ; certains organismes, d'ailleurs, réalisent déjà des statistiques,
- L'univers statistique est clair, bien défini, et ne porte pas à controverse si l'on explique clairement dans les publications qu'une telle approche ne peut pas, de par sa conception même, inclure les cas non déclarés aux institutions spécialisées,
- Cette approche permet de réaliser un monitoring régulier, pour un coût plus faible que pour la première approche proposée.

Les *défis* à relever sont les suivants :

- Un tel monitoring ne recenserait que les cas signalés aux institutions. Cela pourrait prêter le flanc à la critique, car comme signalé par plusieurs des expert-e-s interrogé-e-s, ces cas ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble des cas de contraintes conjugales. D'un autre côté, on pourrait argumenter, justement, qu'il s'agit vraisemblablement des cas les plus graves et que, donc, ces cas sont prioritaires pour la Confédération. Le défi consiste ainsi à contourner ce désavantage en argumentant sur la gravité des cas.
- Ces organisations n'ont probablement pas les ressources humaines et financières pour le traitement informatique et statistique standardisé des cas leur ayant été signalés. Il conviendrait donc probablement de mettre à disposition des organisations des outils informatiques et avoir des personnes de contact, en particulier pour les premières vagues. En outre, il conviendrait de ne pas réaliser cette enquête à intervalle trop régulier : une périodicité de 2-3 ans serait probablement appropriée.
- Si la question de l'univers statistique est claire jusqu'en 2018 en principe, elle se reposera forcément à la fin du programme fédéral,
- La question de la participation de ces institutions devrait se faire sur une base autre qu'une base volontaire : en effet, il y a peu d'institutions de ce type, et il serait donc très dommageable que l'une ou l'autre renonce à participer,
- Si la question du mariage forcé attire davantage l'attention que par le passé et que plus d'institutions d'aide voient le jour, on pourrait imaginer que plus de victimes fassent le pas de contacter une organisation ; ceci serait une évolution très positive, mais entraînerait une hausse des cas enregistrés, ce qui pourrait être interprété à tort, notamment par les journalistes, comme reflétant le fait que le problème des mariages forcés est en hausse.

Les *institutions* capables de réaliser ce monitoring :

Pour les aspects conceptuels, la supervision et la rédaction des rapports, nous pensons que les instituts d'Université, ou les filières HES, traitant de ce type de problématiques seraient les plus qualifiés, comme précédemment.

Pour la prise d'information, qui consisterait en un regroupement et traitement des fichiers fournis par les institutions susmentionnées, tout institut privé réalisant des enquêtes en Suisse pour les pouvoirs publics est potentiellement intéressant. Certains disposent probablement d'expériences similaires mais sur d'autres thèmes, ce qui pourrait être utile pour choisir entre plusieurs options : questionnaires papier saisis et traités par l'institut choisi s'il y a très peu de cas recensés, ou mise à disposition d'un logiciel et d'un fichier aux institutions pour la saisie des informations.

En termes *budgétaires*, l'option évaluée ici consisterait à remettre aux organismes un fichier standard dans lequel les données des victimes de « mariages forcés » seraient saisies, d'installer également un logiciel de cryptage de données pour la transmission, et de s'assurer que les ressources nécessaires à ce travail supplémentaire de traitement des données – concrètement un-e ou plusieurs employé-e-s de chaque organisme saisit les informations dans le fichier, le crypte, et le fait parvenir aux personnes en charge de l'analyse - soient garanties (les séances avec ces personnes sont incluses dans notre estimation, mais pas une éventuelle augmentation de la masse salariale dans les institutions de terrain). Les tâches seraient réparties de la façon suivante :

- Les chercheur-se-s académiques en charge de l'étude : Conception de la grille de saisie des données, séances de coordination avec les institutions, analyse des données et rapport final,
- L'institut d'études : cryptage/décryptage des données, traitement des fichiers remis par les institutions de terrain, et coordination avec les partenaires de terrain, et la création d'un fichier final, ainsi que la gestion des rappels aux institutions n'ayant pas encore remis leurs données.

La première vague serait notamment plus chère que les suivantes. **Pour la première vague, un budget d'environ 140'000 francs est envisageable. Les années suivantes seraient moins chères, car les frais de mise en place informatique seraient notablement réduits (choix du logiciel de cryptage (p.ex. PrivateCrypto), conception et mise à disposition d'un fichier excel ou csv pour saisir les informations, et séances de coordination avec les utilisateurs).**

Il est à noter que la participation d'un-e expert-e de FORS n'est pas incluse dans le budget présenté ci-dessus, et dépendrait fortement de l'implication souhaitée (consultation pour les questions d'échantillonnage, ou aussi sur les outils de prise d'information).

7.3 Reproduire à intervalle régulier l'étude quantitative dans la logique de celle mandatée par l'ODM

Il s'agirait de reproduire l'étude publiée par l'ODM en 2012 (Neubauer et al. 2012), comme cela a été suggéré par l'un-e des expert-e-s interviewé-e-s (n°3). L'enquête online ayant servi de base quantitative de cette étude a été réalisée par l'auteur du présent rapport.

Les *avantages* d'une telle approche:

- Cette approche a fait ses preuves, avec notamment des taux de réponses satisfaisants pour la première vague, et qui pourraient probablement être améliorés après une réflexion méthodologique, notamment sur la base de la littérature spécialisée récente sur les enquêtes quantitatives auprès d'institutions,
- le fait qu'un grand nombre d'institutions seraient contactées réduirait de beaucoup le problème posé par le fait que certaines organisations participent certaines années et pas d'autres années ; ce problème est facilement réglé par le calcul de facteurs de pondération.

Les *défis* à relever sont les suivants :

- Un premier défi est le même que pour l'approche 7.2 : le monitoring ne porterait que sur les cas de « mariages forcés » rapportés aux institutions, et comme signalé par les expert-e-s interrogé-e-s, il s'agit des cas les plus graves. Le défi, comme précédemment, est de trouver une argumentation appropriée.
- Afin de réaliser un monitoring robuste, il conviendrait que la répétition de l'étude se fasse sur la base d'un plan de sondage permettant d'assurer une certaine systématique. Il conviendrait peut-être d'inclure un-e mathématicien-ne/statisticien-ne pour la première vague, éventuellement une personne travaillant pour FORS ou pour la section METH de l'OFS pour des questions de légitimité institutionnelle,
- Il conviendrait de ne pas faire augmenter les taux de non-réponse par une réalisation trop régulière de l'enquête; en effet, au vu du nombre d'institutions ayant participé à

l'enquête de 2012, il sera difficile de ne sélectionner qu'un petit échantillon d'institutions chaque année, et il faudra peut-être même procéder à une prise de contact exhaustive. Une périodicité de 2-3 ans serait probablement appropriée,

- une autre option serait de contacter ces institutions par téléphone (CATI), ce qui a l'avantage de réduire les taux de non-réponse de façon marquée ; par contre, cela a évidemment un coût car nécessitant de mandater un institut privé pour réaliser l'enquête,
- Si la question du mariage forcé attire davantage l'attention que par le passé, on pourrait imaginer que plus de victimes fassent le pas de contacter une organisation ; comme signalé précédemment, cela entraînerait une hausse des cas enregistrés, ce qui pourrait être interprété à tort comme une hausse du problème des mariages forcés en Suisse.

Les *institutions/personnes* capables de réaliser ce monitoring :

Comme précédemment, il semble nécessaire qu'une institution de formation supérieure (Université/HES) chapeaute ce type de monitoring.

En ce qui concerne la prise d'information, tout institut privé réalisant des enquêtes en Suisse pour les pouvoirs publics est potentiellement intéressant. Les instituts contactés pourraient faire plusieurs offres selon la méthode choisie, principalement CAWI (c.à.d. online) ou CATI. Les personnes pouvant superviser la prise d'information et étant responsables de réaliser la rédaction du rapport pourraient évidemment être les chercheur-se-s ayant participé à l'enquête initiale (Neubauer et al. 2012). L'inclusion de collaborateur/trices de FORS, le centre national de compétence pour la recherche en sciences sociales, pourrait être utile, notamment pour la première vague du monitoring, pour le choix de la méthode de prise d'information. L'auteur de ce rapport est la personne de contact FORS pour l'Université de Neuchâtel et connaît donc les personnes concernées.

En termes *budgétaires*, le coût de cette étude est estimé sur la base suivante: le questionnaire serait raccourci et serait également réalisé online, et se concentrerait sur le nombre de cas recensés et sur quelques caractéristiques des personnes impliquées et des situations étudiées. Nous estimons également que le tandem de chercheur-se-s académiques serait nécessaire pour toutes les raisons évoquées plus haut. Pour plus de systématичité, la prise d'information serait déléguée à un institut de recherche privé ayant déjà réalisé des enquêtes scientifiques exigeantes par internet.

Les tâches seraient réparties de la façon suivante :

- Chercheur-se-s académiques : questionnaire, coordination avec l'institut privé, analyse de données et rapport final,
- Institut : réalisation de l'enquête online, constitution d'un fichier final, rappels aux institutions n'ayant pas répondu.

Il est à noter que la participation d'un-e expert-e de FORS n'est pas incluse dans le budget présenté ci-dessous, et dépendrait fortement de l'implication souhaitée (consultation pour les questions d'échantillonnage uniquement, ou également inclusion pour des réflexions sur les recherches faites par FORS sur la recherche scientifique par CAWI).

Le budget se situerait aux alentours de 90'000 francs, pour un nombre d'interviews qui serait probablement un peu supérieur à celui de l'étude initiale (Dahinden et al. 2012), car les rappels seraient faits de façon plus systématique. Les frais liés au questionnaire et au choix de l'univers statistique seraient réduits dès la deuxième vague, ainsi que le temps nécessaires à la constitution de la base de sondage, ce qui ferait ensuite baisser le coût de l'étude.

8. Ajouter des questions dans des enquêtes existantes réalisées par l'administration fédérale

Notons que dans cette section nous ne traitons que des avantages et des défis, puisque ces enquêtes existent déjà et que la question du choix de l'institution réalisant ces études ne se pose pas.

8.1. L'Enquête suisse sur la population active (ESPA)

Une première option pourrait être d'inclure des questions également posées à l'échantillon spécial d'étranger/ères.

Les *avantages* d'une telle approche:

- Il s'agit d'une enquête existante depuis longtemps, et ayant une solide expérience des interviews dans d'autres langues que les langues nationales,
- En termes budgétaires, l'addition de 10 questions environ implique un coût relativement limité.

Les *défis* à relever sont les suivants :

- Le thème de l'enquête n'a rien à voir avec la violence domestique en général, ni avec les mariages forcés en particulier, ce qui pourrait générer une non-réponse partielle élevée, voire un certain nombre d'interruptions d'interviews, comme signalé par certain-e-s expert-e-s interrogé-e-s,
- Plusieurs expert-e-s interviewé-e-s nous ont fait part de leur grand scepticisme ; le principal défi serait donc de convaincre l'OFS d'inclure ces questions dans l'ESPA et de convaincre les personnes interrogées de la cohérence de la démarche.

Cette approche ne nous paraissant pas particulièrement prometteuse, nous ne fournissons pas ici d'évaluations budgétaires. Toutefois, si l'ODM devait entreprendre des démarches auprès de l'OFS qui déboucheraient sur un pré-avis positif, l'auteur de ce rapport se ferait un plaisir de réaliser cette estimation.

8.2. Monitoring de l'état de santé de la population migrante en Suisse (GMM)

Une seconde option pourrait être d'inclure des questions sur les contraintes conjugales dans une partie du questionnaire de la GMM.

Les *avantages* d'une telle approche:

- Il s'agit d'une enquête très exigeante et dont les responsables ont dû faire face à beaucoup de défis, et ont donc une précieuse expérience, et qui inclut en outre un échantillon de personnes issues de l'asile,
- En termes budgétaires, l'addition de 10 questions environ implique un coût relativement limité,
- certains thèmes traités dans l'enquête pourraient se prêter à des questions sur la violence domestique, p.ex. le module sur les problèmes psychologiques et psychiatriques.

Les défis à relever sont les suivants :

- Du fait de la conception de l'enquête, l'échantillon ne contiendrait que des migrant-e-s. Cela pose deux grands défis : d'une part, un problème scientifique car une part des personnes victimes de pressions – notamment celles qu'on empêche de divorcer – sont de nationalité suisse (Dahinden et al. 2012) et d'autre part un défi plus « politique », à savoir s'exposer à la critique selon laquelle en se focalisant uniquement sur les migrants, on cherche à stigmatiser certaines nationalités ou certaines religions,
- Le thème du mariage forcé et des violences domestiques est plus sensible que les questions liées à la santé existant dans le questionnaire GMM 2, car les questions délicates du premier GMM ont été supprimées (OFSP et ODM 2011),
- Plusieurs expert-e-s interviewé-e-s nous ont fait part de leur grand scepticisme, et le rapport final publié contient aussi des remarques claires sur la méfiance par rapport aux questions sensibles ; le principal défi serait donc de convaincre l'OFSP d'inclure ces questions dans le GMM, et, qui plus est, à intervalle régulier.

En termes *budgétaires*, nous partons des hypothèses suivantes : l'organisation de l'étude ne serait pas modifiée, avec 3000 interviews réalisées dans les langues utilisées dans le cadre du GMM. Les questions ajoutées seraient posées vers la fin de l'interview, car il est fort possible que ces questions sensibles entraînent quelques interruptions d'interviews.

Les tâches additionnelles à réaliser seraient les suivantes :

- Par les chercheur-se-s académiques : rédaction d'une dizaine de questions et ajustement de celles-ci après le pré-test, participation aux briefings et à la supervision, rédaction du rapport,
- Pour l'institut privé en charge du GMM : pré-tests cognitifs et prise d'information additionnelle (environ 10 questions en plus par interview).

Cela représenterait un budget additionnel **d'environ 60'000 francs**. Mais, il est probable que ces questions sensibles fassent augmenter la non réponse et posent plus de problèmes que d'habitude. Il faudrait donc envisager une participation financière plus importante, afin de « compenser » ces problèmes. **Un budget de 100'000 francs environ est plus réaliste si les responsables de l'étude GMM réclament une participation allant au-delà du coût de l'addition de 10 questions. Le coût serait réduit à partir de la seconde vague car les questions seraient ensuite peu modifiées.**

8.3. Le nouveau recensement fédéral : partie omnibus

En ce qui concerne la possibilité d'inclure des questions sur les situations de contraintes dans les relations conjugales dans la partie « omnibus » du recensement, les points suivants doivent être soulignés :

Les *avantages* d'une telle approche:

- Il s'agit d'une enquête ayant été spécifiquement conçue pour pouvoir inclure divers thèmes simultanément,
- Cet outil va être à la disposition des chercheur-se-s pour une certaine durée, car il a fallu plusieurs années pour mettre sur pied le nouveau recensement fédéral, et l'omnibus a déjà été réalisé deux fois,

- selon l'un-e des expert-e-s interviewé-e-s, les responsables du recensement sont ouverts, en termes de thèmes de recherche et en termes d'institutions pouvant participer.

Les *défis* à relever sont les suivants :

- Le thème du mariage forcé et des violences domestiques est délicat, et il sera peut-être difficile de le combiner avec d'autres thèmes dans une enquête omnibus ; le défi sera donc de travailler sur l'inclusion de cette thématique, notamment de travailler sur la façon de présenter le sujet aux répondant-e-s,
- Il ne semble pas qu'il soit possible d'interviewer les personnes dans d'autres langues que les langues nationales, selon les informations communiquées par l'OFS ; il faudra donc contacter l'OFS pour voir si cette option serait quand même envisageable, et à quel coût,
- Si cette option n'est pas envisageable pour l'OFS, il faudrait réfléchir sur les limites en termes de représentativité, et voir si cela vaut quand même la peine de réaliser une étude de ce type,
- L'échantillon de l'omnibus est relativement petit (3000 interviews) ce qui veut dire que le nombre de personnes issues de la migration dans l'échantillon serait forcément limité,
- L'étude omnibus du recensement n'est en principe pas prévue, selon sa description sur le site internet de l'OFS, pour un suivi longitudinal d'un phénomène, mais plutôt pour intégrer des questions sur des thèmes « d'actualité »,
- Plusieurs expert-e-s interviewé-e-s nous ont fait part de leur scepticisme ; le principal défi serait donc de convaincre l'OFS d'inclure ces questions, et, qui plus est, à intervalle régulier.

En termes *budgétaires*, nous nous basons sur les éléments suivants pour notre estimation : l'OFS nous informe du fait que l'omnibus est réalisé auprès de 3000 personnes et *uniquement dans les langues nationales*. Ces aspects ne semblent pas être négociables, vu la nature de l'enquête. Dans ce cas également, nous préconisons un encadrement par des chercheur/ses académiques expérimenté-e-s, qui seraient chargé-e-s de concevoir les questions, de se rendre à quelques séances à l'OFS, et de réaliser l'analyse et le rapport final.

Un travail doit être réalisé pour convaincre l'OFS : un document doit être rempli (demande de projets), qui doit motiver la demande en mettant en avant les intérêts et les objectifs de la recherche. Ce travail pourrait être fait en interne par l'ODM, ce qui réduirait le coût total, et l'estimation présentée ici part de ce principe.

L'OFS fournit les prestations suivantes : une personne responsable comme personne de contact, la supervision de la prise d'information, et les pré-tests sont inclus dans les prix qui m'ont été communiqués. **Pour une dizaine de questions, le coût prévisible se situerait aux alentours de 100'000 francs, toutes prestations comprises (équipe de recherche + OFS). Le coût serait réduit à partir de la seconde vague car les questions seraient ensuite peu modifiées.**

9. Ajouter des questions dans des enquêtes scientifiques

A notre sens, l'approche la plus prometteuse serait d'inclure des questions sur les « mariages forcés » dans une batterie de question portant sur la violence conjugale. Une enquête du type *International Violence against Women Survey* (IVAWS), ou un autre type d'enquête de victimisation, s'y prêterait particulièrement bien.

Les *avantages* d'une telle approche:

- Toutes les questions sont de toute façon très délicates dans une enquête comme l'IVAWS, comme demander à une femme si elle a déjà été violée, ou frappée à coup de poings ou de pieds, donc l'ajout de 4-5 questions sur les contraintes et violences liées aux situations de « mariage forcé » n'aurait pas vraiment d'influence sur les taux de réponse, et correspondrait au thème général de l'enquête,
- certaines institutions, privées et publiques, ont déjà une expérience précieuse dans ce genre d'enquête, en termes d'organisations, de coûts, de problèmes potentiels, etc.
- les enquêtes de victimisation, qu'elles contiennent ou non des parties sur la violence domestique, ont souvent été réalisées grâce à la collaboration de plusieurs institutions ; p.ex. l'IVAWS de 2003 a été réalisée grâce à une collaboration du FNS avec l'Université de Lausanne, le Bureau fédéral de l'égalité, et l'Office fédéral de la justice ; donc, l'expérience de collaboration entre milieux académiques et l'Administration fédérale sur ce type de thématiques très sensibles est déjà disponible,
- compte tenu d'éléments fournis par les expert-e-s interviewés, il y aurait des avantages « politiques » à cette approche: en réalisant une étude sur le phénomène de la violence domestique, on touche à un phénomène qui affecte un pourcentage important de la population. En outre, cela éviterait la critique, souvent formulée, qu'en se focalisant exclusivement sur le phénomène du mariage forcé de façon détachée des autres formes de violences domestiques, on cherche à stigmatiser certaines populations étrangères, voire certaines religions.

Les *défis* à relever sont les suivants :

- Le problème est que les études criminologiques portant sur les violences domestiques, qui sont financées par le FNS et d'autres organismes publics, ne sont pas réalisés à intervalle prédéterminé et, donc, pas dans une perspective de monitoring ; le défi sera donc de discuter avec le FNS et d'autres organes fédéraux éventuellement impliqués pour une analyse régulière de ces problèmes, et de les convaincre de la nécessité de traiter des questions de « mariage forcé » dans la problématique des violences domestiques,
- se focaliser sur les violences faites aux femmes exclurait de facto le fait que des hommes aussi sont forcés de se marier, comme indiqué dans certaines études mentionnées dans la revue de la littérature du présent rapport; il faudrait donc, en cas de décision d'exclure les hommes du monitoring, réfléchir à une argumentation solide,
- En outre, il conviendrait de suréchantillonner la population étrangère, et de réaliser des interviews dans certaines langues étrangères, ce qui n'a pas été fait dans les études de victimisation jusqu'à présent en Suisse, et cela augmenterait inévitablement le coût d'une telle étude ; le défi sera donc de convaincre les institutions impliquées dans ce genre d'études de dépenser plus d'argent sur le thème des violences domestiques,

- L'échantillon des études de victimisation en général, et en particulier celui de l'IVAWS de 2003, est de petite taille ; le défi serait donc de convaincre les institutions impliquées dans ce genre d'étude d'accroître la taille de l'échantillon pour avoir une représentativité suffisante des personnes issues de la migration et de pouvoir faire des analyses plus fines de cette population.

Les *institutions/personnes* capables de réaliser ce monitoring :

Dans ce cas, il apparaît comme particulièrement important que des chercheur-se-s académiques (Université ou HES) soient en charge des aspects conceptuels, de la supervision et de l'analyse, vu la complexité de l'approche et la sensibilité du sujet.

En termes de réalisation de la partie empirique de l'étude, un choix paraissant assez clair est l'institut MIS Trend à Lausanne et Berne, qui a pour caractéristique d'avoir réalisé l'IVAWS en 2003 ainsi que l'étude GMM. Dans ce cas aussi, les personnes pouvant superviser la prise d'information et étant responsables de réaliser la rédaction du rapport pourraient évidemment être les chercheur-se-s ayant participé à l'enquête initiale (Neubauer et al. 2012), en collaboration avec l'institut choisi. Dans ce cas également, l'inclusion de collaborateur/trices de FORS, le centre national de compétence pour la recherche en sciences sociales, pourrait être utile, notamment pour la première vague du monitoring, pour le choix de la méthode de prise d'information.

En termes *budgétaires*, il est à noter que le projet de 2003 en lien avec l'International Violence against Women Survey 2003 a reçu un budget de 150'000 francs du FNS, par contre le budget total n'est pas connu. La démarche serait assez similaire à celle qui consiste à ajouter des questions dans le GMM, mais nécessiterait que toute l'étude soit réalisée auprès de personnes ne maîtrisant pas les langues nationales, ce qui fait que le coût additionnel serait notablement plus élevé que pour l'option GMM (puisque les études victimisation réalisées en Suisse jusqu'à aujourd'hui ne l'ont été que dans les langues nationales).

La partie conceptuelle, les questions additionnelles et le rapport seraient gérés par des chercheur-se-s académiques spécialistes de cette problématique, qui coordonneraient leurs efforts avec ceux des chercheur-se-s s'occupant plus globalement des questions de violence domestique / de victimisation. Pour un échantillon de 3000 personnes, dont la moitié de personnes de nationalité étrangère (pondéré ensuite pour redonner à chaque groupe son poids démographique réel), il faudrait compter **un coût de 150'000 à 250'000 à la charge de l'ODM pour la première fois, et un coût un peu moindre pour les suivantes** (le questionnaire n'étant pas destiné à être modifié en profondeur).

Notons enfin qu'il pourrait être intéressant d'approfondir les données recueillies dans le cadre du volet suisse de l'IVAWS de 2003 qui contenait deux questions sur les mariages arrangés. Cela n'a pas été possible compte tenu du temps et du budget alloué à la présente étude, mais pourrait constituer, pour un montant probablement modeste, une piste de réflexion intéressante malgré le fait que ces données ont dix ans.

BIBLIOGRAPHIE

- Bundesamt für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (2007). Zwangsverheiratung in Deutschland - Forschungsreihe Band 1. Berlin: Bundesamt für Familie, Senioren, Frauen und Jugend.
- Bundesamt für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (2011). Zwangsverheiratung in Deutschland - Anzahl und Analysen von Beratungsfällen. Berlin: Bundesamt für Familie, Senioren, Frauen und Jugend.
- Chantler, K. (2012). Recognition of and Intervention in Forced Marriage as a Form of Violence and Abuse. [Article]. *Trauma Violence & Abuse*, 13(3), 176-183.
- Chantler, K., Gangoli, G., & Hester, M. (2009). Forced marriage in the UK: Religious, cultural, economic or state violence? [Article]. *Critical Social Policy*, 29(4), 587-612.
- Forced Marriage Unit (2012). Statistics January to December 2012. https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/141823/Stats_2012.pdf. Accessed 22 August 2013.
- Gangoli, G., McCarry, M., & Razak, A. (2009). Child Marriage or Forced Marriage? South Asian Communities in North East England. [Article]. *Children & Society*, 23(6), 418-429.
- Gillioz, L., De Puy, J., & Ducret, V. (1997). *Domination et violence envers la femme dans le couple*. Lausanne: Payot
- Hamel, C. (2011). Immigrées et filles d'immigrés: le recul des mariages forcés. *Population et Sociétés*, 479, 1-4.
- Killias, M., Haymoz, S., & Lamon, P. (2007). *Swiss Crime Survey - La criminalité en Suisse et son évolution à la lumière des sondages de victimisation de 1984 à 2005*. Berne: Stämpfli.
- Killias, M., Simonin, M., & De Puy, J. (2005). *Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan: results of the International Violence against Women Survey (IAWS)*. Berne: Stämpfli.
- Mayhew, P., & Van Dijk, J. (2011). Assessing Crime through International Victimization Surveys. In D. Gadd, S. Karstedt, & S. F. Messner (Eds.), *The SAGE Handbook of Criminological Research Methods* (pp. 253). Los Angeles, etc.: SAGE.
- Meuser, M., & Nagel, U. (2002). ExpertInneninterviews –vielfach erprobt, wenig bedacht. Ein Beitrag zur qualitativen Methodendiskussion. In : A. Bogner, B. Littig & W. Menz (eds.). *Das ExpertInneninterview. Theorie, Methode, Anwendung*. Opladen : Leske und Budrich : 71-93.
- Neubauer, A., Dahinden, J., avec la collaboration de Breguet, P., & Crettaz, E. (2012). «Mariages forcés» en Suisse. Berne: Office fédéral des migrations.
- Office fédéral de la santé publique et Office fédéral des migrations (2011), *Gesundheitsmonitoring der Migrationsbevölkerung (GMM) in der Schweiz*. Schlussbericht. Bern : BAG und BFM.
- Phillips, R. (2012). Interventions against forced marriage: contesting hegemonic narratives and minority practices in Europe. [Article]. *Gender Place and Culture*, 19(1), 21-41.
- Samad, Y. (2010). Forced marriage among men: An unrecognized problem. [Article]. *Critical Social Policy*, 30(2), 189-207.
- Shariff, F. (2012). Towards a Transformative Paradigm in the UK Response to Forced Marriage: Excavating Community Engagement and Subjectivising Agency. [Article]. *Social & Legal Studies*, 21(4), 549-565.